**Mots-clés :** Amour, baptisé, charisme Christ, collégialité, communauté, Concile, conscience, diacre, Dieu, divin, Ecriture, espérance, Esprit, femmes, foi, grâce, hiérarchie, identité, laïcs, liberté, ministère, miséricorde, œcuménisme, Parole, Père, Peuple, prêtre, relation, royaume, sacerdoce, sacré, sacrement, saint, sens, service, signe, synode, Tradition, Trente, unité, Vatican 1, Vatican 2

**Le SACERDOCE**

**A/ Le Sacerdoce de Jésus**

Par sa mort sur la Croix, Jésus a accompli tout sacerdoce humain et il l’a, de la même manière, mené à son terme (He 7, 27; 9, 1; 10, 10).

Il est le grand Prêtre véritable et définitif, le médiateur de la Nouvelle Alliance (He 8, 6 ; 9, 15 ; 12, 24). Il est le seul et unique Médiateur entre Dieu et les hommes (1 Tm 2, 5).

Jésus ne faisait pas partie de l’ancienne caste des prêtres du temple de Jérusalem.

Il n’apporte pas “quelque chose “ à Dieu en sacrifice, il s’offre lui-même en victime et il fait cela comme le service de la plus grande amitié qu’il peut nous manifester. Il est venu à notre place et nous a donné la vie nouvelle comme représentant du service de l’amitié.

Ainsi compris, le sacerdoce de Jésus est au centre et au cœur de la foi chrétienne. C’est la manifestation du mystère même de Dieu. Car Dieu est Amour (1 Jn 4, 8). “Dieu a tant aimé le monde qu’il a donné son Fils, lʼUnique, l’Engendré, pour que nous ayons la vie “ (Jn 3, 16). Jésus est venu inaugurer le “culte en esprit et en vérité “ dans lequel le sacré se trouve au cœur de la personne humaine.

L’espace sacré c’est le corps du Christ: l’ensemble des chrétiens qui s’unissent les uns les autres, en vue de rayonner la fraternité autour deux, des chrétiens rassemblés par le souvenir de Jésus et qui attendent la venue du Christ. Jésus a sécularisé lui-même le sacré.

Le sacré c’est le corps que forme la multitude des chrétiens, rassemblés au nom de Jésus et qui apprennent à se conduire en frères.

L’Eglise “sacrement “ signifie qu’elle se reçoit d’un Autre, que le Christ et son Esprit accomplissent en elle une œuvre au bénéfice de la multitude des hommes.

**B/ Le sacerdoce commun des baptisés**

Dans son existence sacerdotale, Jésus est l’image et le modèle, non seulement du prêtre, mais aussi de tout chrétien.

C’est essentiellement le Concile Vatican II qui nous a amenés à reconsidérer le sacerdoce commun des baptisés. Il a fait descendre beaucoup de prêtres de leur piédestal. Le prêtre ne se comprend qu’avec tous les autres chrétiens; il ne peut en être séparé.

Toute l’existence chrétienne est une existence sacerdotale.

Etre chrétien c’est “aimer Dieu de tout son cœur et par-dessus tout et aimer son prochain comme soi-même“ (Mc 12, 29-31).

“Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés“ (Jn 15, 12)

“Nous devons nous aussi donner notre vie pour nos frères“

Nous devons nous laisser saisir et façonner par l’amour de Dieu en Jésus-Christ pour être de véritables amis de Dieu et des hommes et des serviteurs de la joie. On trouve la joie, quand on donne la joie.

L’existence chrétienne est fondamentalement l’existence sacerdotale; elle ne peut pas se comprendre comme une existence qui a son salut individuel, c’est une existence missionnaire qui est là pour les autres.

Chez l’apôtre Paul, la nature de l’existence chrétienne est fondée sur le baptême. Le baptême signifie mourir avec le Christ, afin d’être mort au péché et de vivre pour toujours pour Dieu dans le Christ (Rm 6, 3-5). “Vous mes frères, vous avez été appelés à la liberté; seulement que cette liberté ne tourne pas en prétexte pour la chair, mais par la charité mettez-vous au service les uns des autres “ (Ga 5, 1-13 ; 1 P 2, 16).

La 1ère épître de Pierre parle du peuple sacerdotal comme d’un sacerdoce royal (1 P 2, 5, 9), (Ap 1, 6; 5, 10; 20, 6) -lire ce texte en lien avec lʼA.T. (Ex 19 ; Is 61, 9)-. Il en va d’une affirmation fondamentale de l’être chrétien et de l’être en Eglise.

Pierre parle de la construction d’une maison spirituelle faite de pierres vivantes à partir de la pierre angulaire choisie par Dieu : Jésus-Christ. Cette construction spirituelle est sainte et est un sacerdoce royal, en vue d’offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus-Christ. (Ro 15, 16)

Une telle existence sacerdotale est la dignité royale et sacerdotale que chaque chrétien reçoit à la suite du Christ et dont il a la responsabilité. Tous sont frères et sœurs, tous sont amis. Ce qui était une caractéristique des premiers chrétiens. Avant qu’un prêtre ne soit envoyé à un service particulier il a dû croître avec les autres dans la communion et l’amitié avec Jésus et y faire ses preuves.

Réflexion de Saint Augustin sur le ministère : “Avec vous, je suis chrétien, pour vous, je suis évêque” .Afin de pouvoir être prêtre pour les autres, on doit tout d’abord être chrétien avec les autres et comme Jean sur la poitrine de Jésus, apprendre dans l’amitié avec le Christ, à être ami de Dieu et des hommes.

Toute vie chrétienne est ancrée sacramentellement dans le mystère du Christ et dans celui de l’Eglise. C’est encore plus vrai pour le ministère ordonné.

Le Concile Vatican II a bien mis en relief que c’est la communauté ecclésiale d’abord qui est disciple du Christ et son témoin. “Les actions liturgiques appartiennent au Corps tout entier “ (SG, 26).

“C’est l’assemblée eucharistique qui est le centre de la communauté chrétienne présidée par le prêtre “ (PO § 5).

C’est au cœur de ce “nous” des baptisés que s’inscrit également l’appel universel à la sainteté (LG 5). Le clergé ne détient pas toute la responsabilité de réaliser l’Eglise. Les laïcs ont le pouvoir de conférer le baptême. Ils jouent un rôle actif dans la conclusion sacramentelle du mariage.

Ils possèdent tout un ensemble de titres qui les habilitent à prendre part à l’auto-développement de l’Eglise. Par ailleurs, la vie et la croissance de l’Eglise se sont faites de tout ce qu’il y a de simplement chrétien dans l’amour et la patience au fil banal de la vie quotidienne.

Il y a aussi les charismes non officiels, dons de Dieu, leurs détenteurs ne se trouvent pas uniquement dans les rangs du clergé, mais se recrutent, ou peuvent se recruter parmi les fidèles, selon qu’il plaît à Dieu.

Au XVIème siècle, Luther refuse le langage sacerdotal et la distinction “sacerdoce - laïcat“. Pour lui, tous les chrétiens sont vraiment de l’état ecclésiastique et il n’y a entre eux aucune différence, si ce n’est celle de la fonction.

C’est uniquement par le baptême que nous sommes sacrés tous prêtres selon le mot de St. Pierre : ”Vous êtes tous un sacerdoce royal, un royaume sacerdotal “.

Selon St. Jean Chrysostome : ”C’est le même baptême que chacun possède, c’est d’un Esprit unique que nous avons été jugés dignes, c’est en vue du même règne que nous faisons des efforts; nous sommes ensemble frères du Christ : tout nous est commun.”

Pour Edward Schillebeeck le développement du ministère dans les églises paléochrétiennes fut un glissement du charisme de tous vers un charisme spécialisé de quelques-uns, lié à un rite propre conférant le charisme : l’imposition des mains, accompagnée d’une prière prophétique (devenue plus tard l’épiclèse). Il y a une concentration et une spécification du charisme de lʼEsprit dans le ministère. Le danger est alors grand de voir le charisme spécialisé du ministère s’arroger le monopole de ce qui inspire toute la communauté et risque ainsi “d’éteindre lʼEsprit “ (1 Th 5, 19) dans la Communauté.

Ce qui s’appellera plus tard le “Sacramentum ordinis“ est une spécification diaconale ou ministérielle du don baptismal de lʼEsprit.

Cette installation progressive du ministère dans une position centrale, allant de pair avec une sous-évaluation du baptême dans lʼEsprit, aura, au cours de l’histoire, une quantité d’effets secondaires.

De là procède le schéma :

-enseigner (c’est le fait de la hiérarchie ecclésiastique)

-interpréter ce qu’enseigne l’Eglise (c’est la tâche des théologiens)

-écouter l’enseignement de l’Eglise (c’est ce qui reste à faire aux fidèles appelés laïcs : faisant d’eux des “non-sujets”. Vatican II a déjà contribué à ébranler quelque peu ce schéma.)

Pour Joseph Moingt dans l’Eglise primitive lʼEsprit-Saint se répandait de lui-même, sans être la propriété d’aucune autorité instituée.

Les premiers chrétiens se sentaient tous solidairement responsables de la mission évangélique, sous la conduite des apôtres du Christ et ils bénéficiaient tous solidairement à cet effet des dons variés de lʼEsprit. Ce fait originaire est une ressource permanente à la disposition de l’Eglise.

Le Concile Vatican II parle du mystère de l’Eglise unie et sanctifiée dans tous ses membres par lʼEsprit-Saint et il a entrepris d’utiliser cette ressource en faisant appel aux laïcs, membres du Peuple de Dieu, en affirmant qu’ils participent tous à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, ce qui les habilite, dit-il, à exercer des responsabilités et des charges dans l’Eglise et à prendre des initiatives pour semer la Parole de Dieu dans le monde. (Lumen Gentium § 4-5 ,31-37)

Pour Daniel Bourgeois (« L’un et l’autre sacerdoce : sacerdoce commun des baptisés, et sacerdoce ministériel ») la sacramentalité du sacerdoce des baptisés est structurée selon trois registres : cultuel, prophétique et royal.

Mais les deux sacerdoces ne se situent pas l’un par rapport à l’autre, dans une différence de degré, mais de nature. Or cette différence de nature ne se perçoit bien que dans l’ordre de la signification.

Le sacerdoce baptismal signifie le Christ en tant qu’il a accompli en nous son œuvre de salut, le Christ de l’épitre aux Ephésiens, le Christ plérome, plénitude de vie et de Resurrection. “Par Lui, avec Lui et en Lui “; sacramentellement il s’agit du Christ offert.

Le sacerdoce ministériel signifie sacramentellement le Christ souffrant, qui dans sa Pâque est le Grand Prêtre, l’actant dans le geste sacrificiel.

Le Christ agissant pour sauver le monde, le Seigneur prenant l’initiative d’accomplir le dessein du Père, le Verbe éternel se faisant moyen et opérateur du salut.

La plénitude du sacerdoce baptismal et sa puissance de signification sont, ou devraient être, incomparablement supérieures à celles du sacerdoce ministériel.

Tout ce qui a été dit au sujet du sacerdoce baptismal traite en réalité de de ce qu’est la grâce sanctifiante : sa sacramentalité. Toute grâce est ultimement sacramentelle. Tout homme qui vit vraiment la grâce de son baptême, d’une certaine manière toute sa vie peut devenir sacrement de la grâce qui lui a été donnée.

“ Ce n’est plus moi qui vis, mais, c’est le Christ qui vit en moi “ (Ga 2, 20)

La grâce est notre participation à la vie divine. La sanctification est personnelle, le charisme est au service des autres. La signification des charismes dans le sacerdoce baptismal est dérivée et liée à la personne qui a reçu le don. Il y a une nécessité d’authentification des charismes et les fonctions de la part du sacerdoce ministériel. Pour lui la sacramentalité et la capacité de signifier est première et non lié à sa personne. Il n’y a pas de véritable sacramentalité de l’Eglise sans sacerdoce ministériel.

Ce dernier est un signe réel de la personne du Christ, signe dont la présence exige une personne humaine ordonnée, pour que soit signifiée cette présence interpersonnelle réelle du Christ à son Eglise.

Le rôle de l’Eglise est de signifier Dieu et l’union de lʼhomme à Dieu.

L’exhortation apostolique “ Christi fideles laïci “ de Jean Paul II rappelle le fondement sacramentel du sacerdoce baptismal et du sacerdoce ministériel, traitant de l’Eglise Communion (§ 18 et suiv.) “Tous les ministères, sont des modalités diverses, sont une participation au ministère de Jésus-Christ, le Bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis, le serviteur humble et totalement sacrifié pour le salut de Tous “ (§ 21)

Les ministères ordonnés sont “ la réalisation et la manifestation d’une participation au sacerdoce du Christ, différente par sa nature et non simplement par son degré, de la participation donnée par le baptême et par la confirmation à tous les fidèles (§ 22).

“ Les pasteurs doivent reconnaître et promouvoir les ministères, les offices et les fonctions des fidèles laïcs, qui ont leur fondement sacramentel dans le baptême, la confirmation et pour beaucoup dansle mariage “ (§ 23).

L’exhortation apostolique précise “le caractère particulier de la vocation des fidèles laïcs, dont le propre est d’une manière particulière de chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu’ils ordonnent selon Dieu“.

Pour Jean Rigal le Code du droit canonique dit : “ Tous les fidèles du Christ sont constitués en peuple de Dieu et faits participants à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ “ (c. 204) :

-la fonction sacerdotale consiste à se tourner vers Dieu. Elle est faite de louange, d’action de grâce, d’offrande, de contemplation.

-la fonction prophétique concerne la catéchèse, la formation, l’éducation sous toutes ses formes, le témoignage.

-la fonction royale recouvre tous les efforts, tous les combats au service de la justice, la paix, le développement. Elle se résume dans “lʼhumanisation du monde “.

Pour Henri Denis la consécration fondamentale du chrétien, c’est son baptême.

Le prêtre n’est pas “consacré “ dans sa personne. On avait fini par concentrer l’essence du ministère dans le “ sacré” alors que tout l’Evangile nous dit que Jésus a converti le sacré en sainteté; “ Soyez saint comme votre Dieu est Saint “. Tout prêtre est, comme tout chrétien et avec lui et pour lui, un aspirant à la sainteté que le Christ lui offre, par le biais de son ministère. Car le meilleur de ce que le ministre peut donner ne vient pas de lui et ne lui appartient pas.

Les prêtres sont considérés comme les frères de tous les chrétiens.

Pour Gustave Martelet les deux formes de sacerdoce dans l’Eglise découlent directement du Christ et sont inséparables.

Dans un cas, on reçoit ce que le Christ donne, dans l’autre on signifie que c’est le Christ qui donne toujours ce qu’on ne fait jamais que recevoir.

**C/ Le ministère sacerdotal**

Le Nouveau Testament ne reconnaît de caractère sacerdotal qu’au Christ et au peuple messianique de Dieu et n’en reconnaît pas aux ministres ecclésiaux. Le ministère n’en est pas moins un service rendu au nom du Christ sacerdotal au profit du peuple sacerdotal de Dieu.

Le service ministériel est donc inséré dans la communauté sacerdotale réunie autour du Christ, le Grand Prêtre, et il en est une spécification diaconale. Il était donc fatal qu’on parle à la longue de service sacerdotal des ministres.

Dans l’Eglise ancienne “ sacerdos “ (nom des prêtres juifs de l’A.T.) est utilisé allégoriquement et d’abord uniquement à propos de l’évêque, figure centrale et unique, à l’époque, de la communauté urbaine.

C’est parce que, à la longue, les presbytres aussi président l’eucharistie qu’ils finiront par être appelés “prêtre“ (sacerdotos) quoique à un rang subordonné au président épiscopal.

Dans l’Eglise ancienne, c’est la communauté elle-même qui est sujet actif de l’offrande du pain et du vin. Le président recevait les offrandes de toute la communauté, qui étaient transformées par lʼEsprit en offrande du corps et du sang de Jésus, de lʼhomme Jésus.

Le peuple concélèbre, le prêtre n’exerce la présidence que comme un service rendu.

Les ministères dans l’Eglise

Vatican II, sans renoncer totalement à une terminologie sacerdotale, fait sien le langage ministériel du Nouveau Testament. Le décret sur les prêtres (P.O.) est passé de “ministère sacerdotal “ à “ l’ordre des presbytres “.

Le mot “ministère “ désigne une fonction dans l’Eglise; mais il n’est jamais une simple activité humaine. Il ne se réduit pas au seul exercice d’une tâche. L’initiative de Dieu et plus précisément celle de lʼEsprit-Saint définit son origine. Les ministères sont des dons faits par lʼEsprit à l’Eglise.

On peut affirmer, dans ce sens, que tout ministère a pour fondement un charisme : nul ne peut l’exercer sans une qualification reçue de Dieu.

Vatican II : “Dans son Corps, c’est à dire, dans l’Eglise, le Christ dispose continuellement les dons des ministères “ (LG 7) et St. Paul : “ C’est de Dieu que vient notre capacité. C’est Lui qui nous a rendus capables d’être ministre d’une Alliance Nouvelle, non de la terre mais de lʼEsprit “. (2 Co 3, 5)

Tout ministère dans l’Eglise est un ministère de l’Eglise, de sa mission dans la vie du monde. Il existe au sein de la communauté des baptisés comme un “ service “ pour l’Evangile, avec d’autres ministères. C’est par le ministère ordonné que les baptisés trouvent leur identité de Peuple de Dieu et confessent qu’ils ne se rassemblent pas pour eux-mêmes, mais parce que l’Eglise les y invite et leur donne l’énergie spirituelle pour accomplir la démarche.

L’épiscopat est un sacrement

Le Concile enseigne que par la consécration épiscopale est conférée la plénitude du sacrement de l’ordre (LG 21).

Jusque-là c’était le pape qui conférait directement le pouvoir du “ gouvernement pastoral “ aux évêques. C’était une structure d’Eglise parfaitement monarchique. Cette déclaration a une autre conséquence importante : l’épiscopat n’est pas un degré au-dessus du “ sacerdoce des prêtres “ comme l’enseignait le concile de Trente (XVIème siècle).

On dira que les prêtres sont les “coopérateurs “ de l’ordre épiscopal. Le concile mettra aussi en valeur la notion de collégialité épiscopale (Le ministère des prêtres Vatican II “Presbyterum ordinis”, 7/12/1965).

Le ministère apostolique est exercé en plénitude par les évêques et à un degré moindre et “ participé “ par les prêtres. Cette participation établit un rapport de coopération et de communion des prêtres avec l’ordre épiscopal.

Les prêtres sont au service de l’identité de l’Eglise. Les prêtres sont signes et serviteurs de l’initiative du Christ qui construit, sanctifie et gouverne son corps.

Alors que tous les baptisés sont témoins de l’amour de Dieu, les prêtres sont tout à la fois signes et serviteurs d’une Eglise qui se construit, se rassemble, annonce l’Evangile grâce à l’initiative première d’un Autre.

Autrement dit, leur ministère permet à la communauté ecclésiale d’être “elle-même”, c’est à dire “signe du Christ” au milieu des hommes. C’est le Christ qui agit par la force de lʼEsprit.

Le groupe œcuménique des Dombes s’exprime dans le même sens “quelles que soient dans une communauté chrétienne la diversité et la multiplicité des charismes

et des fonctions, le propre du ministère pastoral est d’assurer et de signifier la dépendance de l’Eglise envers le Christ, source de sa mission et fondement de son unité.”

Selon la conception traditionnelle du sacrement, ici, ce qui est signifié est en même temps accompli.

Considérer seulement les tâches du prêtre, c’est méconnaître ce qu’on entend par le mot “sacrement”. On va en rester aux fonctions et aux activités apostoliques.

Ne pas confondre agir au nom du Christ ce qu’affirme Vatican II et “ se prendre pour le Christ “. Dire que le prêtre agit “au nom du Christ “ Pasteur et Tête de l’Eglise indique qu’on se situe dans un ordre sacramentel de représentation et non d’identification.

La formule “ le prêtre est un autre Christ “ était encore présente il y a 50 ans dans les écrits du Pape Pie XII. Ce lien “ quasi direct “ entre le Christ et le prêtre fait l’impasse sur la communauté ecclésiale.

Le prêtre exerce un ministère “d’accueil “ et de “ renvoi,” ce qui est signe de la grâce, ne peut venir que de la grâce. Tel est le sens premier de l’ordination sacramentelle. Celle-ci manifeste que la communauté ecclésiale n’a pas sa source en elle-même. Elle est fondamentalement ecclésia “assemblée convoquée “.

Sʼil existe des ministères c’est parce que l’Eglise est mystère, c’est à dire présence et intervention de Dieu dans la vie des hommes. En même temps, l’ordination confère une existence stable et un statut officiellement reconnu dans l’Eglise.

Trois fonctions essentielles des prêtres sʼinscrivant dans la mission prophétique, sacerdotale et royale de l’Eglise :

1 Le service de la fidélité apostolique s’exerce par :

- la prédication de l’Evangile

- l’enseignement

- le discernement

- le témoignage

2 Le ministère des sacrements constitue l’une des fonctions essentielles des prêtres. Ils en sont, à un titre spécial, célébrants et promoteurs : leur ministère manifeste la priorité absolue du Christ sur son Eglise. Celle-ci ne se rassemble jamais en son propre nom : “Heureux les invités au Repas du Seigneur”.

3 La conduite pastorale implique éveil de la foi, accompagnement des chrétiens en responsabilité, projet missionnaire, ministère de communion (imposant la rencontre des différences et l’instauration de débat pastoral).

Les Prêtres se situent dans un réseau de relations :

-une relation personnelle avec le Christ-Pasteur auquel leur existence est “configurée”, comme un humble service des hommes à la suite de Jésus

-des relations collégiales avec l’évêque le presbyterium diocésain les diacres les laïcs tous ceux rencontrés

- l’ordination ne sépare pas, elle envoie.

Les Prêtres sont les serviteurs du Peuple de Dieu.

La place du prêtre à l’intérieur de la communauté chrétienne n’est ni au-dessus, ni à côté mais avec le peuple de Dieu, dont le prêtre est l’un des membres.

Deux maladies guettent le prêtre : la surcharge et l’isolement.

La pénurie, et aussi les difficultés de rencontre avec une société très sécularisée portent les prêtres à se centrer trop exclusivement sur le ministère cultuel, à l’encontre de l’annonce de l’Evangile aux hommes de ce temps tels qu’ils sont.

Le Ministère des diacres

Pour Jean Rigal le diaconat, comme ministère permanent, a été rétabli par le Concile Vatican II après un millénaire de disparition quasi totale dans l’Eglise d’occident.

Le diaconat a connu ses heures de gloire, notamment avec le rôle de l’archidiacre, dès le IVème siècle. Progressivement le diaconat va devenir une simple étape dans l’accès au ministère presbytéral.

Lumen Gentium (29) dit : “En degré inférieur de la hiérarchie, se trouvent les diacres auxquels on a imposé les mains non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service”

Il s’agit bien d’un ministère ordonné qui appartient au sacrement de l’ordre. Il faut donc parler d’un don spécifique de lʼEsprit en vue d’une fonction ecclésiale. Au sens évangélique, le service est le fruit de la charité qui nous est donné, de lʼagapé.

Comme tout ministre ordonné, le diacre exerce une fonction globale (et non sectorielle) au service de la liturgie, de la parole et de la charité. La charité est généralement reconnue comme l’aspect unificateur du ministère des diacres, ce qui spécifie et dynamise l’ensemble.

Paul VI présentant le diacre comme “ l’animateur du service ou de la diaconie de l’Eglise “.

2100 diacres en France en 2 010 - 95% sont mariés. Certains diacres deviennent aujourd’hui de véritables animateurs de paroisse, mais on refuse de les ordonner prêtres parce qu’ils sont mariés.

Mgr Jean-Pierre Batut (21 mai 2013) : “Diaconat féminin, ou diaconie des baptisé(e)s?”

Les constitutions apostoliques (fin IVème s.) parlent d’un rite d’imposition des mains par l’évêque mais “ la diaconesse ne bénit pas et n’accomplit rien de ce que font les prêtres et les diacres, mais garde les portes et assiste les prêtres lors du baptême des femmes, à cause de la décence ”. Il n’y avait donc pas équivalence entre la diaconie des femmes et le diaconat masculin. Au fil des siècles, les diaconesses deviendront des femmes menant une vie consacrée.

Le Père Louis Bouyer dans “ mystère et ministères de la femme “, 1976, dit qu’on ne peut affirmer de distinction essentielle entre le diaconat féminin et le diaconat masculin, parce que cette fonction ecclésiale n’a rien d’une participation au sacerdoce ministériel.

Si l’ordination diaconale doit continuer à être réservée aux hommes, la diaconie, quant à elle, est bien la mission de l’Eglise entière : le tout récent rassemblement Diaconia 2013 à Lourdes en a donné une illustration belle et forte.

La Hiérarchie de la Grâce (Karl Rahner “ Serviteur du Christ”)

A côté de la hiérarchie ministérielle, avant elle et au-dessus delle, il existe, là où nos regards ne peuvent atteindre, au sein du mystère de Dieu, une hiérarchie de la grâce, des degrés dans l’union à Dieu et la sainteté.

On trouve la grâce, la justification, l’union intime avec Dieu, le salut éternel en dehors du groupe social et visible formé par l’Eglise catholique.

Ce qui n’empêche pas que la réalité visible et historique elle-même de l’Eglise constitue la manifestation de cette grâce dans lʼhistoire humaine et de ce fait le sceau de son authenticité divine.

Le ministère hiérarchique peut, sans doute, être considéré comme une proximité avec Dieu et avec le Christ, mais à un titre très spécial : en vertu du pouvoir, qu’il tient du Christ, de dire avec autorité et efficacité la parole qui témoigne de lui.

Mais cette communication de lui-même que Dieu fait à lʼhomme dans son Esprit, une telle proximité n’est pas le privilège de classe attaché à la fonction cléricale.

“Lʼhomme d’Eglise “ au sens le plus profond du mot sera celui qui aime Dieu de l’amour le plus désintéressé et qui porte avec le plus de vaillance la croix de son existence comme étant la croix du Christ.

Dieu donne sa grâce comme il lui plaît sans demander à personne sa fonction et ses titres.

La hiérarchie des charismes.

La hiérarchie ecclésiastique ne coïncide pas davantage avec la hiérarchie des charismes non officiels qui appartient, elle aussi, à l’essence de l’Eglise.

LʼEsprit-Saint est à l’œuvre dans le monde et dans l’Eglise aujourd’hui, et aujourd’hui comme hier il peut orienter l’Eglise vers un “aggiornamento “, un renouvellement des formules et des institutions du passé, pour mieux faire de l’Eglise “la lumière des nations” dans le monde actuel.

Différentes questions se posent :

*1 Problème soulevé par le “caractère”*

Selon la théologie du “caractère” enseignée dans les séminaires, lors de l’ordination lʼEsprit-Saint imprimerait un sceau ineffaçable dans l’âme du récipiendaire. Cette notion de caractère aboutit à isoler le prêtre de la communauté ecclésiale.

Vatican II ne fit que quelques allusions à ce caractère : “un sacrement par l’onction du St. Esprit marque le prêtre d’un caractère spécial qui met entre les prêtres et les baptisés une différence essentielle et pas seulement de degré”.

Le Concile affirme que c’est le Christ lui-même qui agit par leur ministère en raison du caractère spécial qui les configure au Christ-Prêtre.

Pour Edward Schillebeeckx, ce caractère ne peut être que le charisme du ministère lui-même. C’est ce charisme que l’on implore au nom de la communauté tout entière par l’imposition des mains et par l’épiclèse du St. Esprit, prononcé par le croyant qui accepte de s’engager à servir l’Eglise.

Beaucoup de patriarches orientaux qui ne connaissent pas le “caractère ontologique” des latins, ont mis l’accent sur le caractère pneumatique du ministère ecclésial. La continuité entre Jésus-Christ et l’Eglise est assurée fondamentalement par lʼEsprit.

Le ministère n’en est qu’un signe spécifique parmi d’autres et ne sʼidentifie pas à cette onction.

La réalité du baptême est elle-même une matrice ontologique et racine du sacrement ecclésiastico - fonctionnel de l’ordre, à laquelle elle confère sa substance.

Dans la tradition Hippolyte, qui fut introduite en 1968 dans le nouveau Pontificale Romanum, c’est le don de la force de lʼEsprit, qui est, dans la liturgie le moment décisif. Aucune distinction n’est faite entre “grâce” et “caractère”: ce qui est en cause, c’est le charisme spirituel.

Pour Joseph Moingt il n’est pas très logique d’établir une “différence d’essence et non seulement de degré” entre le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel, puisque le texte de Vatican II (Lumen Gentium n° 10 §2) déclare aussitôt que “ l’un et l’autre participent, chacun d’une façon particulière, a l’unique sacerdoce du Christ”.

Une modalité particulière de participation peut-elle fonder entre les participants une différence d’essence ?

*2 Problème soulevé par la “succession apostolique “*

La Constitution ou “Lumen Gentium “ rappelle de nombreuses fois que les évêques sont “ successeurs des apôtres “.Le Concile affirme essentiellement que les évêques aujourd’hui assument ensemble la charge de l’Eglise, comme le faisaient les Douze aux origines conformément à l’institution de Jésus : la charge des évêques s’inscrit donc dans la fidélité et la continuité de l’Eglise par rapport à l’Eglise primitive et au Christ.

Dans ces conditions, il ne faut pas restreindre la notion de succession apostolique aux seuls évêques, l’apostolicité doit d’abord être considérée comme une propriété et une obligation de toute l’Eglise dans la succession de tous les disciples du Christ.

Pour Edward Schillebeeckx il y a quatre dimensions essentielles de l’apostolicité, la succession apostolique en fait partie. Il est injustifiable de réduire l’apostolicité à la seule succession apostolique.

L’apostolicité concerne :

-le “dépôt “ à garder: l’Evangile

-la communauté chrétienne de foi : la “sequela Jesu “

-les ministères ecclésiaux : la “ successio apostolica”

-le fait que les églises ont été fondées par les apôtres et les prophètes.

Pour Hans Kung “ce qui est décisif, c’est la succession spirituelle pour l’envoi et la mission de Pierre dans le témoignage et le service, tels qu’ils sont préfigurés dans le Nouveau Testament.

*3 La Triple hiérarchie est-elle obligatoire ?*

La Triple hiérarchie : évêque, prêtre, diacre, n’est attestée qu’à partir d’Ignace d’Antioche au début du 2ème s. ap. J.C. Le diaconat disparut assez vite dans l’Eglise latine.

L’Eglise n’a ordonné que les trois ministères en utilisant le geste de l’imposition des mains, alors que d’autres ministères, les “Ordres mineurs “ pouvaient varier.

Jésus lui-même n’a institué que le ministère des Douze et le Nouveau Testament présente différents modèles de structure ministérielle, mais non celui de la Triple hiérarchie.

Les ministères pourraient varier suivant les lieux et suivant les temps, restant sauve l’unité de l’Eglise par une reconnaissance mutuelle des divers ministères.

*4 L’ordination est-elle indispensable à la validité du ministère ?*

Si l’imposition des mains pour l’ordination des ministères est attestée dans le Nouveau Testament, il n’est pas sûr qu’elle ait été pratiquée pour l’institution de tous les ministères. Elle n’est pas mentionnée, en particulier lors de l’institution des Douze par Jésus.

En 1972, le motu proprio “ministeria quaedam“ a fait une distinction entre l’épiscopat, le presbytérat et le diaconat, dont l’institution comporte une ordination avec imposition des mains et les autres ministères qui sont “ institués “ sans imposition des mains.

La nécessité et la forme de l’ordination avec imposition des mains semblent, dans une large mesure, dépendre des conditions que l’Eglise détermine au cours des âges.

*5 Ministère pour un temps déterminé ?*

Cette question n’est posée dans l’Eglise catholique que de manière toute récente et elle n’a surtout été étudiée jusqu’à maintenant que dans le cadre du problème des réductions de prêtres à l’état laïc et de la doctrine scolastique du “caractère “ basée sur la tradition de la non-réitération des ordinations. Il est sans doute nécessaire de ne pas se limiter à cette double perspective.

En fait, l’apparition de ce problème parait lié à l’évolution de l’exercice de l’autorité dans le monde actuel. Les responsabilités à vie se font de plus en plus rares dans notre société. Autrefois il n’en était pas ainsi.

Aujourd’hui ne peut-on pas envisager la possibilité de ministères confirmés “ pour un certain temps “ ?

Le concile Vatican II lui-même s’est engagé implicitement dans cette voie en recommandant aux prêtres et aux évêques de donner leur démission lorsqu’ils atteignent un certain âge. Le motif avancé pour cette démission est qu’ils “ sont moins aptes à remplir leur tâche ou se retrouvent empêchés d’accomplir leur office comme il convient et de manière fructueuse “.

Cette argumentation se situe tout à fait dans la logique de la conception chrétienne du ministère comme fonction.

*6 Ministère d’exception pour l’eucharistie*

“ La fraction du Pain a été donnée à tous, car elle vient du Christ livré pour tous “ (Ac 2, 46)

Pour Edward Schillebeeckx le caractère pneumatique, prophétique et apostolique de la communauté de foi chrétienne dans son ensemble (fondée dans le baptême dans lʼEsprit) est la base première, ontologique, qui porte le ministère et qui, par conséquent, dans des circonstances d’exception, porte également, à côté du ministère ordinaire, un ministère d’exception exercé dans des circonstances exceptionnelles.

Lʼoeuvre de lʼEsprit du Christ dans son Eglise est plus puissant que les règlements canoniques, qui à bon droit et légitimement, déterminent la validité d’une célébration dans les circonstances normales.

L’absence de ministres qualifiés renvoie la communauté ecclésiale apostolique à elle-même en matière de vie sacramentelle. Il ne s’agit donc pas d’une présidence extra-ministérielle de l’eucharistie. Il s’agit bien plutôt d’un service ministériel d’exception.

Le sacrement de l’ordre, c’est à dire le ministère sacramentel, ne s’en trouve pas aboli, pas plus que l’imposition des mains au cours d’une épiclèse ne s’en trouve dévaluée.

Il n’est pas juste de vider de son sens mystique profond la communauté apostolique et pneumatique “ qui vit de lʼEsprit “ ni de la neutraliser par le biais d’une escalade par contraste de la mystification du ministère.

*7 Peut-il exister plusieurs sortes de prêtres ?*

Position de Mgr E. Marcus les prêtres continuent de relever tous aujourd’hui d’un modèle unique. Pourquoi ne pas recourir à un autre modèle moins ambitieux, plus accessible, à titre de complément du premier ?

Là où le prêtre fait défaut, ordonner sur place un chrétien qui, sans que sa famille ni son travail aient à en souffrir, pourrait “assurer l’essentiel “.

Pour le service ordinaire et quotidien des communautés les exigences seraient moindre, sauf la qualité de la vie chrétienne.

Les communautés pourraient choisir ces prêtres parmi leurs membres.

Cette solution reviendrait en quelque sorte à “dédoubler” le presbytérat.

Le prêtre à la manière des apôtres, coopérateur de l’évêque, serait relayé par de nombreux desservants dans les petites localités ou les quartiers de la ville, ou certains groupes socio-professionnels.

A supposer, bien sûr, que des laïcs suffisamment nombreux puissent se rendre disponible pour cette forme de sacerdoce ministériel. Cette recherche traduit des besoins auxquels il faudra bien répondre.

Toutefois cette procédure par dédoublement du presbytérat heurte certains aspects du message conciliaire :

-le presbytérat ne se fractionne pas

-être prêtre c’est s’ouvrir par le lien structurel avec le corps épiscopal, à la dimension universelle, de la mission de l’Eglise

-les trois grandes fonctions du ministère du prêtre sont indissociables, comme le sont les trois titres du Christ, Prophète, Prêtre et Roi d’où elles dérivent

-le mystère du prêtre.

Ce qui fait le prêtre c’est son ordination et parce que ses fonctions en découlent, elles ne peuvent pas subir n’importe quel aménagement. Le prêtre est appelé personnellement et envoyé personnellement.

Il est celui que le Christ a saisi pour “être avec lui dans sa mission, pour les envoyer prêcher avec pouvoir de chasser les démons”.

Comme il y a un mystère de l’Eglise, en ce sens qu’elle est le sacrement du Christ et de lʼEsprit, il y a un mystère des prêtres : ils ont pour mission avec les évêques, de la faire exister comme sacrement. Cela ne se fractionne pas.

N’est-ce pas sacrifier à la doctrine des chrétiens ?

Et les besoins des communautés ?

Ne pourrait-on pas ordonner “ seulement pour lʼEucharistie”?

Le remède pourrait être pire que le mal.

Quelles solutions au manque de prêtres?

-une meilleure répartition des prêtres disponibles

-l’aménagement de leur ministère

-le renouveau du diaconat

-le développement des ministères et des services laïcs

Le décret sur les Prêtres (PO) ne nous engage pas dans la voie d’un aménagement du presbytérat tendant à faire exister une forme dont l’accès serait plus aisé.

*8 Eucharistie et Mission*

Le décret sur les Prêtres (PO) s’est employé à concilier l’accent mis par Vatican II sur la responsabilité des prêtres dans l’annonce de la Parole avec l’affirmation du concile de Trente notamment “le pouvoir de consacrer, d’offrir et de distribuer le Corps et le Sang de notre Sauveur”.

Le décret fait valoir le lien entre Eucharistie et Mission.

LʼEucharistie et la célébration des sacrements appelle l’engagement missionnaire.

“LʼEucharistie est bien la source et le sommet de toute l’évangélisation” (n°5 §2)

“On ne saurait minimiser les sacrements, puisque, par eux la Parole parvient à son effet plénier, c’est à dire à la communion au mystère du Christ.”

Par les sacrements chacun non seulement se trouve sanctifié mais habilité à témoigner de la foi reçue de l’Eglise. Les prêtres sont configurés au Christ pour être les pasteurs non seulement de l’Eglise déjà rassemblée, mais de l’Eglise à rassembler.

“Que les prêtres et les évêques se laissent donc conduire par lʼEsprit qui a consacré le Sauveur par l’onction et l’a envoyé porter la Bonne Nouvelle” (PO n° 17 §4)

Le décret mentionne à tous moment le rôle et la place de lʼEsprit. Mais c’est le rapport des prêtres au Christ, qui est le plus affirmé et le mieux exploré dans le décret. Même dans un Concile dont lʼœuvre manifeste “une véritable résurgence doctrinale de lʼEsprit-Saint” selon l’expression du Père Martelet, avec son corollaire dans la place qu’il reconnaît au Peuple de Dieu.

La Parole Sacramentelle

La proclamation de cette Parole, que le prêtre a reçu la sainte mission d’assurer, atteint le sommet de sa force, de sa puissance et de sa signification, quand elle retentit à l’adresse d’un individu, quand elle pénètre au cœur des situations concrètes de son existence. Alors, selon la promesse absolue de Dieu, elle devient action de Dieu sur lʼhomme : Dieu est là, en toute vérité, avec toute sa réalité et toute sa puissance. Parvenue à un tel degré d’intensité la Parole de Dieu prend le nom de sacramentelle (Sacramentalité désigne le pouvoir de signifier une réalité transcendante).

C’est la parole efficace des sacrements qui a été confiée au prêtre. Il est le dispensateur des mystères de Dieu

Cette Parole du Christ lorsqu’elle tombe dans des cœurs préparés, elle réalise en eux, au moment même et là où ils sont, l’action salvatrice de Jésus-Christ. C’est le contact direct avec le Seigneur et avec sa grâce.

Membres d’une même communauté fraternelle, prêtre et laïcs reçoivent ensemble cette parole unique en Jésus-Christ, avec tout ce qu’elle porte en elle : la grâce, la miséricorde, la vie éternelle.

La Parole de Dieu ne peut pas lui revenir sans avoir rien fait (Is 55, 11)

Il sera “ Tout en Tous “.

Le prêtre n’est pas, à proprement parler, un homme envoyé par Dieu, à d’autres hommes, mais un homme tiré, par un appel de Dieu, du milieu de la sainte communauté de ses fidèles pour assumer des fonctions très déterminées.

Ils confèrent notamment à la communauté sa qualité sacerdotale. Ce qu’ils donnent par les sacrements n’est pas à la mesure de leurs possibilités humaines.

Ils agissent au nom du Christ par la puissance de sa Parole.

*9 Le Célibat*

La loi du célibat ecclésiastique, telle que l’Eglise latine l’a implicitement promulguée pour la 1ère fois lors du 1er concile du Latran (1123) et explicitement dans les canons 6 et 7 du IIème concile du Latran (1139) fut la conclusion d’une longue histoire qui s’étend du 4ème au 12ème siècle. Pendant cette période les prêtres n’étaient tenus qu’à la continence. Dans l’Eglise néotestamentaire et dans l’Eglise ancienne il y avait, depuis les origines, des ministres mariés et non mariés.

Une loi générale du célibat imposée à tous les ministres est pour le moins une exagération, dépourvue de toute justification concrètement pastorale.

Depuis Vatican II le célibat librement choisi est conçu comme principe de sélection des candidats au ministère ecclésial. Le motif fondamental du célibat religieux est à présent “ une facilité plus grande “ pour atteindre à un amour indivis envers Dieu, demandé par ailleurs à tout chrétien. Cette facilitation prend forme concrète dans la continence parfaite.

Cardinal Martini :

“ Le Célibat est une forme de vie extrêmement exigeante et suppose une pratique spirituelle profonde, une bonne intégration dans la communauté, et de fortes personnalités, et surtout la vocation au célibat. Il est possible que les hommes appelés à la prêtrise ne possèdent pas tous ce charisme. Dans le monde catholique, l’Eglise devra avoir une nouvelle vision à ce sujet.

Un curé se voit confier de nos jours de plus en plus de communautés, par ailleurs, certains diocèses font venir des prêtres venant de cultures étrangères. Ce ne peut être une solution à long terme. La possibilité de consacrer des viri probati - des hommes expérimentés et qui ont fait leurs preuves dans la foi et dans la relation avec autrui - doit en tout cas être discutée.”

En 1970, dans une lettre au Cardinal Villot, Paul VI se demande si des hommes mariés ne pourraient pas être ordonnés dans les endroits où les prêtres manquent cruellement.

Ceci fut débattu lors du synode de 1971 mais les évêques, à une courte majorité, refusèrent la proposition pontificale et Paul VI confirma les textes synodaux.

Jean-Paul II et Benoît XVI s’en sont tenus à la position de leur prédécesseur.

Les prêtres sont appelés à devenir, par le célibat “le signe vivant du monde à venir, déjà présent par la foi et la charité, où les enfants de la résurrection ne prennent ni femme ni mari” (Lc 20,35).

Les prêtres au nom de l’Evangile, annoncent le monde qui vient, sans cesser d’être au service des hommes en ce monde qui passe.

Pourtant PO n°16 reconnaît qu’il n’y a pas de lien nécessaire entre le célibat et le ministère presbytéral, et qu’il serait bon d’avoir les deux figures du prêtre célibataire et marié.

*10 Le Ministère des femmes*

Pour André Lemaire le problème du ministère des femmes se pose dans le contexte du mouvement actuel de promotion de la femme dans la société et la question est officiellement à l’ordre du jour au sein de l’Eglise catholique.

-La tradition ecclésiale n’ignore pas totalement le ministère ordonné des femmes puisque au moins jusqu’au 4ème s. en Orient il y avait des diaconesses.

-Si le Christ n’a pas choisi de femmes pour faire partie du groupe des Douze, c’est que cela ne pouvait pas être accepté par la mentalité juive de son époque.

-St Paul pensait que l’exercice de l’autorité par des femmes nʼétait pas conforme au plan de Dieu qui veut que la femme reste soumise à lʼhomme. (Ep 5, 24 --Col 3, 18)

St Paul ne fait que se conformer à la situation sociale de son temps.

Dès lors rien ne semble s’opposer à la possibilité de ministères féminins.

Le Nouveau Testament atteste plusieurs cas précis de “femmes-ministres” dans les églises pagano-chrétiennes.

Pour André Gouzes parce que l’Eglise est femme, elle ne pouvait par conséquent, être épousée et gouvernée que par des hommes.

Cette symbolique offre une admirable image spirituelle, mais elle sera la cause de tous les blocages allant jusqu’à justifier une pratique de radicale exclusion à l’égard des femmes.

Les femmes qui sont bien plus souvent que les hommes immergées dans la vérité des mystères de la vie, me semblent - précisément pour cette raison - particulièrement qualifiées pour porter dans les gestes et les paroles sacramentels, la révélation de la vie qui vient de Dieu.

Elles devraient pouvoir transmettre au monde la plénitude de la Parole et des gestes du Christ, non seulement dans leur propre vie -ce qu’elles font déjà admirablement- mais jusque dans la proclamation de la Parole et la célébration des sacrements.

Pour Joseph Moingt l’attitude de l’Eglise à l’égard de la femme est discriminatoire en ceci qu’elle attribue aux hommes et à eux seuls toutes les fonctions directrices.

La condition féminine pourrait évoluer dans l’Eglise parallèlement à la condition laïque.

L’Eglise devrait être capable de suivre les évolutions de lʼhistoire tout en restant fidèle à sa tradition.

*11 Communion et unité dans la diversité*

Les prêtres doivent faire exister ensemble, dans des lieux d’Eglise divers, des chrétiens qui expriment des sensibilités et des richesses différentes. Ils le feront tout en veillant à l’unité. Sinon la montée de courants très diversifiés peut transformer notre Eglise en une juxtaposition de groupes, de petites cellules, avec leurs langages et leurs oppositions propres.

Il s’agit bien de servir l’Eglise du Christ.

“ Il n’y a qu’un Corps et qu’un Esprit comme il n’y a qu’une espérance au terme de l’appel que vous avez reçu. Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, par tous et en tous “ (Ep 4, 4 -6)

L’Eglise est une Communauté. Les chrétiens devront vivre à plein la réalité communautaire.

La paroisse se révèle un lieu privilégié. Elle est capable d’accueillir des personnes riches de diverses expériences, spiritualités ou engagements.

Elle vivra le décalage et la distance entre le noyau communautaire qui accepte de vivre le message évangélique et de le partager ensemble d’une part, et, d’autre part la masse des 70% de français qui se déclarent catholiques et demandent simplement des actes religieux.